

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 19 H 00 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ARMELLE TILLY, VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs et d'administratrices en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme TILLY, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, M. BARBIER, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, M. LEBEL, Mme JACQUET, Mme LE GARS, Mme DEBRIL

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme TILLY.
Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à M. LEBEL.
Mme BENOIT a donné procuration à Mme SAVARY.
Mme RE a donné procuration à M. TRUELLE.

Absents :

M. FEGHALI
M. BRELEUR-DURAND

Constatant que le quorum est atteint, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 05 novembre 2020, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** demande aux administrateurs et administratrices s'ils ou elles souhaitent faire des observations.

Aucune observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 05 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Mise en place d'une ressourcerie – Convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le CCAS et l'association « Espaces » – Avenant n° 1
- 2/ Versement d'une avance sur subvention 2021 à l'association Espaces
- 3/ Guide interne de la commande publique
- 4/ Constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le CCAS de Chaville en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances
- 5/ Engagement de dépenses d'investissement par anticipation
- 6/ Adhésion du CCAS à l'association Cultures du cœur au titre de l'année 2021
- 7/ Points d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'ASSOCIATION « ESPACES » – AVENANT N° 1

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01_2019_0075 du Conseil municipal du 25 juin 2019 et délibération n° DEL03_2019_0015 du Conseil d'administration du CCAS du 20 juin 2019, une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association « Espaces » a été conclue pour la mise en place et l'exploitation d'une ressourcerie dans les locaux commerciaux des Créneaux.

Deux nouveaux locaux avaient été acquis par la Ville en septembre 2019 en vue de leur affectation à l'usage de la ressourcerie. Ces locaux d'une surface de 67 m² doivent être inclus dans la convention tripartite et il convient de conclure à cet effet un avenant à ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération 1^{er} décembre 2020.

MME COUTEAUX s'interroge sur les éventuels nouveaux projets d'acquisition d'autres locaux aux Créneaux, pour agrandir la ressourcerie qui manque d'espace.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE indique que cette question a été abordée avec l'association « Espaces ». La Ville est effectivement en recherche de locaux et en pourparlers pour certains qui seraient peut-être disponibles. Cependant, rien n'a encore abouti pour le moment.

M. LABEL revient sur la mention, au point 3-1-1, de « mise à disposition exclusive de ces locaux ». Il est ensuite précisé que « la Commune décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient résulter de l'occupation des locaux par l'association, et réciproquement ». C'est ce dernier terme qu'il ne comprend pas : puisque c'est exclusif, quelle serait la réciprocité de l'usage des locaux par la Commune ?

MME LA VICE-PRÉSIDENTE reconnaît que cette mention n'a pas d'intérêt. Elle prend donc note de cette suggestion de modification de la convention.

Aucune autre observation n'étant formulée, MME LA VICE-PRÉSIDENTE soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2020_0017) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention tripartite, annexé à la présente délibération, à passer avec le CCAS et l'association « Espaces », pour inclure les locaux acquis par la Ville en septembre 2019 et destinés à l'exploitation de la ressourcerie créée dans le centre commercial des Créneaux.
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

2/ VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2021 À L'ASSOCIATION « ESPACES »

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2021 est prévue en mars prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie de l'association « Espaces », en charge du fonctionnement de la ressourcerie de Chaville, nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le versement d'avances à l'association « Espaces ».

M. BARBIER remarque que le lundi précédent, cette avance de subvention a été votée en Conseil municipal, notamment pour l'association « Espaces ». Dans quelle mesure le Conseil d'administration du CCAS doit-il se prononcer sur cette avance de subvention ?

M. CUNY souligne que la convention est tripartite entre l'association « Espaces », la Ville et le CCAS. C'est pour cela que cette délibération passe au Conseil municipal et au Conseil d'administration du CCAS.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE confirme que le Conseil d'administration du CCAS se doit de valider cette délibération avec le montant attribué.

M. BARBIER se demande, par curiosité, ce qui se passerait si le CCAS venait à refuser cette délibération. La convention tomberait-elle ?

M. CUNY déclare que ce serait aussi le cas si l'association « Espaces » ne signait pas cette délibération.

Concernant le montant, le vote porte sur 12 500 €, soit la moitié du total qui sera versé en 2021.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE rappelle que lors du mandat précédent, un accord avait été trouvé entre l'association « Espaces », la Ville et le CCAS pour le versement d'une subvention de 65 000 € en 2019, de 50 000 € en 2020 et de 25 000 € en 2021.

Aucune autre observation n'étant formulée, MME LA VICE-PRÉSIDENTE soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2020_0018) :

- **ATTRIBUE**, selon le tableau ci-dessous, une avance sur la subvention qui sera allouée au titre de l'année 2021 :

	Subvention de fonctionnement votée en 2020	Avance sur subvention 2021
Association « Espaces »	50 000 €	12 500 €

3/ GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Chaville dispose d'un guide interne de la commande publique qui s'applique à l'ensemble des marchés passés par le CCAS. Il définit les modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées et permet de répondre aux trois objectifs suivants :

- Sécuriser les pratiques de la commande publique :
 - ⇒ expliquer les principes de transparence des procédures, de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats ;
 - ⇒ définir les différents acteurs et leur rôle dans le processus de la commande publique ;
 - ⇒ identifier les différentes étapes de chaque procédure ;
- Renforcer l'efficacité économique des achats du CCAS :
 - ⇒ mieux définir les besoins du CCAS ;
 - ⇒ planifier les procédures ;
 - ⇒ choisir la procédure la plus adéquate, en utilisant des phases de négociation dès que cela est possible ;
- Améliorer le suivi de l'exécution des marchés :
 - ⇒ faire respecter les clauses contractuelles ;
 - ⇒ prévoir l'adaptation du marché à des circonstances nouvelles.

Les seuils de procédure pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 ont été modifiés passant de 221 000 € HT à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 548 000 € HT à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux. Il y a donc lieu de mettre à jour le guide interne.

Par ailleurs, les cahiers des charges administratives générales (CCAG) relatifs aux marchés de travaux, fournitures, services, technologies de l'information et de la communication et prestations intellectuelles font l'objet d'une réforme de la part du ministère de l'Économie et des Finances afin de renforcer la sécurité juridique durant l'exécution des contrats et d'adapter les CCAG à l'ère du numérique et de l'ouverture des données. Les nouveaux CCAG devaient initialement paraître au printemps 2020. Du fait de la crise sanitaire, leur sortie, qui a tout d'abord été repoussée à l'automne, est aujourd'hui annoncée pour le premier trimestre 2021, mais sans certitude.

La prise en compte des nouveaux seuils de procédure dans le guide interne ne peut être encore différée pour attendre la parution des nouveaux CCAG qui pourraient également nécessiter une modification du guide interne.

Le Conseil d'administration est ainsi invité à adopter le guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération, sachant que ce document pourra subir des modifications au gré de l'évolution des compétences et des changements dans la réglementation en vigueur.

M. LEBEL signale qu'il s'agit de seuils européens. C'est la première fois qu'ils baissent depuis 10 ans. Il aurait peut-être fallu donner ces précisions dans la délibération.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE remarque que les technocrates sont très doués mais pas toujours assez pragmatiques pour les usagers...

M. CUNY déclare que c'est très administratif. Il y a très peu de chances que le CCAS y ait recours, étant donné que le budget de CCAS est de 400 000 €, dont la moitié concerne les ressources humaines.

M. BARBIER rappelle que c'est également une délibération qui a été votée lors du dernier Conseil municipal.

Il annonce son abstention ainsi que celle de MME COUTEAUX, comme ils l'ont fait durant ladite séance. Ils considèrent en effet qu'il manque des clauses d'ordre social et d'ordre écologique.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE en prend note.

Aucune autre observation n'étant formulée, MME LA VICE-PRÉSIDENTE soumet la délibération au vote.

À l'unanimité moins deux abstentions, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03_2020_0019) :

- **APPROUVE** les termes du guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération.

4/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RÉUNISSANT LA VILLE ET LE CCAS DE CHAVILLE EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À DES PRESTATIONS D'ASSURANCE

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'un précédent groupement de commandes constitué de la Ville et du CCAS ont été souscrits des marchés d'assurances afin de couvrir les risques en matière de :

- Responsabilité civile et risques annexes ;
- Dommages aux biens et risques annexes ;
- Flotte automobile et risques annexes ;
- Prévoyance du personnel.

Ces marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2021, une nouvelle consultation doit être lancée.

Afin de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de deux, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances.

La Ville de Chaville assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification et à l'exécution des marchés au nom du groupement.

Pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés (avenants) et les ordres de service intéressant la Ville et le CCAS, pour le compte et avec l'accord du CCAS.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Commune de Chaville et son CCAS en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances ;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- Accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la Ville et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la Ville ;
- Autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président du CCAS à signer cette convention constitutive de groupement.

Aucune observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 5 – délibération n° DEL03_2020_0020) :

- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant le CCAS et la commune de Chaville pour la passation de marchés de prestations d'assurances.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, annexée à la présente délibération.
- **ACCEPTE** que la Ville assume le rôle de coordonnateur du groupement.
- **ACCEPTE** que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Vice-Président du CCAS à signer ladite convention portant groupement de commandes avec la Ville de Chaville.

5/ ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2021 ne sera présenté au vote du Conseil d'administration qu'au mois de mars 2021, il est donc proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2021 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
16- Uniquement pour les cautions sur la nature 165	1 000,00 €	250,00 €
21- Immobilisations corporelles	14 388,16 €	3 597,00 €
27- Autres immobilisations financières	1 000,00 €	250,00 €

Aucune observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 6 – délibération n° DEL03_2020_0021) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements avant l'adoption du budget pour l'exercice 2021 dans les limites proposées ci-dessus.

6/ ADHÉSION DU CCAS À L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR » AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

L'association « Cultures du Cœur », créée en 1998, tend à lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des personnes qui en sont exclues.

Ainsi, « Cultures du Cœur » a pour vocation d'« agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale en favorisant le partage des biens communs que sont la culture, le sport, le loisir. ».

A cet effet, le CCAS souhaite renouveler son adhésion en tant que « relais social » pour l'année 2021.

Vu l'appel à cotisation pour adhérer à l'association « Cultures du Cœur » et considérant l'intérêt d'y adhérer, il convient d'autoriser l'adhésion et la dépense correspondante, soit un montant de 120 € au titre de l'année 2021.

Aucune observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 7 – délibération n° DEL03_2020_0022) :

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion du CCAS à l'association « Cultures du Cœur » au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** la dépense correspondante, d'un montant de 120 €, au titre de cette adhésion.

La dépense correspondante est imputée au budget du CCAS – compte 6281 : concours divers (cotisation) – sous rubrique 520.

M. TARDIEU demande si quelqu'un va être mandaté pour représenter le CCAS à l'Assemblée générale de cette association, comme c'est l'usage.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE remarque que cela n'a jamais été le cas pour cette association.

M. TARDIEU rappelle que c'est le cas au Conseil municipal, d'où sa question pour le CCAS.

M. BARBIER témoigne, pour avoir travaillé dans quelques associations ayant adhéré à « Cultures du Cœur », qu'il n'y a pas de représentant du Conseil d'administration à l'Assemblée générale. Le CCAS peut être représenté directement par les opérationnels, sans avoir besoin de passer par l'organe politique.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE le remercie pour cette précision.
Elle prend note de ces suggestions et annonce que ces éléments seront vérifiés.

7/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente les points d'information suivants.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 17 novembre a examiné 6 dossiers :

- 6 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **4 137,07 €**.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n° DP03_2020_0012 du 06 novembre 2020

Mission confiée à la SCP Judicium – Expulsion d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville

Une mission est confiée à la SCP Judicium, de Forcade, la Roquette et Contentin, afin d'effectuer toutes les diligences nécessaires dans le cadre de l'expulsion d'un locataire d'un logement communal et des personnes y demeurant du logement sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville.

2/ Décision n° DP03_2020_0013 du 16 novembre 2020

Avenant n° 9 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 9 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} décembre 2020 pour se terminer le 28 février 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **352,66 €**

3/ Décision n° DP03_2020_0014 du 16 novembre 2020

Avenant n° 5 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 5 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} décembre 2020 pour se terminer 28 février 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **356,25 €**

MME COUTEAUX s'interroge sur les raisons de la décision n° DP03_2020_0012 concernant l'expulsion d'un logement communal, notamment à cette période.

M. CUNY propose à **MME CHESNEAU** de répondre, puisque c'est elle qui suit ce dossier et accompagne cette personne depuis trois ans.

MME CHESNEAU explique qu'il ne s'agit pas d'une expulsion durant l'hiver mais d'une décision qui vient d'être prise. La procédure vient de démarrer avec une sommation de payer. La dame dont il est question, est entrée dans ce logement en février 2018. Ces logements font l'objet de conventions de trois mois renouvelables plusieurs fois jusqu'à la sortie du logement. Au bout d'un mois, elle ne payait déjà plus le loyer, malgré des mises à disposition, des relances et des courriers déposés dans sa boîte aux lettres.

C'est une dame qui a été très peu active, voire pas du tout. Plusieurs courriers lui ont été notifiés afin de lui dire que si elle ne se mobilisait pas, il y aurait une procédure d'expulsion. La dette s'élève désormais à 3 900 €, pour un loyer à hauteur de 360 €.

M. LEBEL voulait également évoquer ce point. De façon plus générale, il demande comment le CCAS intervient pour accompagner la famille le jour de l'expulsion, si celle-ci se fait.

MME CHESNEAU témoigne qu'elle mobilise cette personne dans toutes les démarches, notamment de logement social à déposer. Actuellement, elle n'a même pas une demande de logement en cours.

M. LEBEL répète que sa question porte sur le jour de l'expulsion.

MME CHESNEAU fait observer que la situation n'en est pas encore là. Elle espère que d'autres solutions pourront être trouvées.

M. LEBEL souhaite savoir comment cela se passe d'une manière générale.

M. CUNY remarque que le CCAS n'a pas pour habitude d'expulser les gens qu'il loge dans ces studios. C'est la première fois que cela arrive.

M. LEBEL demande comment cela se passe pour les expulsions qui ont lieu dans la commune, même par d'autres bailleurs. Le CCAS est-il informé et y a-t-il quelqu'un pour accompagner les personnes expulsées ?

M. CUNY le confirme. Un travail social est engagé avec la personne pour essayer de la reloger. Il s'agit là d'un autre cas de figure, avec un logement appartenant au CCAS et pour lequel il y a vraiment beaucoup d'impayés.

M. LEBEL revient sur sa question. Lorsque le CCAS connaît la date d'une expulsion, est-ce que quelqu'un du CCAS intervient ?

MME CHESNEAU déplore que le CCAS n'ait pas toutes les dates d'expulsion, qui sont ordonnées par la Préfecture.

Si la personne se présente au CCAS avec ses bagages, elle est évidemment accompagnée et éventuellement orientée vers le 115.

M. LEBEL demande si des associations sont éventuellement avisées, afin d'apporter une certaine protection à la personne concernée.

MME CHESNEAU répète que le CCAS lui-même n'est malheureusement pas toujours informé.

MME BEAUDOIN ajoute que dans le cadre des situations d'expulsion qui passent en Préfecture pour valider ou non l'expulsion, il y a systématiquement la présence d'un représentant du SST 8. C'est en effet à lui de rédiger un rapport social.

En revanche, il n'y a pas forcément un travailleur social au moment de l'expulsion. Il y a seulement la réquisition de la force publique qui est ordonnée. Ce sont les forces de l'ordre et un huissier qui viennent procéder à l'expulsion, sans présence d'un service social.

En général, les personnes qui sont malheureusement expulsées, ont le réflexe de se rendre dans un service social, soit celui du Département, soit celui du CCAS.

M. LEBEL en déduit que le CCAS n'a pas connaissance d'une association du 92 qui interviendrait le jour de l'expulsion ; ce qui lui est confirmé.

MME CHESNEAU précise que les gens concernés n'ont pas non plus la date de leur expulsion. Ils n'ont aucune information de la date où l'huissier arrivera avec les forces de l'ordre.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE indique qu'une expulsion n'est jamais faite de gaieté de cœur, notamment dans le cadre des studios qui appartiennent à la Ville, avec une personne que le CCAS connaît et suit depuis 2018, voire avant.

MME CHESNEAU rappelle que c'est le CCAS qui est à l'initiative de l'entrée de cette personne dans ce studio. Elle avait déjà été victime d'une expulsion, qui n'était prétendument pas justifiée. Le CCAS a donc voulu l'accompagner. Elle est allée dans ce studio pour prouver la fiabilité de son dossier face à un bailleur. Au bout d'un mois, elle avait déjà un impayé. Il était difficile d'aller appuyer son dossier auprès d'un bailleur. Cette personne ne s'est ensuite jamais reprise en main. Il est donc compliqué, à l'heure actuelle, de pouvoir légitimer son dossier auprès d'un bailleur.

M. LEBEL suggère de faire gérer cette problématique d'expulsion par un autre service que le CCAS qui accompagne cette personne.

MME BEAUDOIN signale que l'utilisateur a le libre choix du service auprès duquel il souhaite aller.

MME CHESNEAU déclare que c'est l'objet de la décision : le CCAS mandate une étude d'huissier. C'est lui qui se chargera de la rédaction des actes et de la mise en œuvre de toute la procédure.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE explique que dans les cinq studios concernés, ce sont des personnes connues du CCAS qui sont logées. Elles ont un passif. Malheureusement, dans tout le public fragile accompagné par le CCAS, il arrive parfois que certains mettent en échec l'accompagnement social.

L'objet de ces studios, est d'être des logements temporaires, passerelles, pour remettre les gens dans une dynamique, avec un soutien très particulier de la Ville, notamment au regard de la pénurie de logements. C'est donc une chance d'avoir un de ces studios, chance qui peut être offerte à certaines personnes et pas à d'autres, faute de studios disponibles.

Malheureusement, malgré tous les efforts des agents du CCAS, qui effectuent pourtant un travail colossal pour accompagner au mieux ces publics fragiles, les limites et les faiblesses humaines sont là. C'est apparemment le cas de cette personne, qui rejette cette aide et ne joue pas le jeu. C'est dommage, mais cela fait malheureusement partie du travail social.

Le Conseil d'administration aura certainement l'occasion de reparler de ce cas, notamment au niveau de l'expulsion définitive s'il fallait aller jusque-là, en espérant que ce ne soit pas le cas.

M. BARBIER a cru comprendre que dans cette situation, le lien n'était pas rompu avec la famille, puisque des démarches sont faites par un travailleur social du CCAS. Ce qui arrivera probablement, c'est une réorientation vers une structure plus adaptée puisque, clairement, cette personne n'est pas adaptée, ni au logement passerelle et encore moins au logement autonome, pour l'instant. Elle sera certainement réorientée vers un CHRS ou une structure de ce type. Il y a peu de chance que cela aille jusqu'à l'expulsion, dans dix-huit mois.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE le remercie pour cette précision rassurante. C'est là que la France a la chance d'avoir un secteur social avec des accompagnants généralement assez exceptionnels, par rapport à d'autres pays. Il faut certainement intensifier encore ce secteur, parce qu'il y a beaucoup à faire et qu'il y aura beaucoup à faire aussi par rapport à la crise, qui n'est pas terminée.

M. TARDIEU aimerait avoir un bilan annuel du FAC, dont la dernière séance a eu lieu le mardi précédent, concernant le montant des attributions accordées.

M. CUNY indique que ce montant annuel s'élève à 36 000 €, contre environ 18 000 € habituellement. De plus, il n'y a pas eu de FAC en janvier, février, avril, mai, juillet et août. Ce montant, assez colossal, a donc porté sur très peu de FAC.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE précise que les membres du FAC découvrent de nouveaux profils, notamment durant la dernière séance, avec des profils de personnes qui ont perdu leur emploi, en particulier dans le secteur de la restauration. Cela a été très frappant durant ce dernier FAC.

Elle suppose que d'autres FAC de ce type auront lieu. Il va falloir essayer de mettre en place des retours à l'emploi, puisque c'est l'objectif pour ce public qui n'a pas besoin d'un logement mais d'un retour rapide à l'emploi. Le CCAS essaie d'appeler tous ses partenaires pour se lancer dans cette dynamique et apporter des solutions.

MME COUTEAUX remarque que lors du dernier FAC, il s'agissait plutôt de femmes qui gardaient des enfants à domicile. Les personnes de la restauration, c'était lors des séances précédentes. Les parents

se retrouvant en télétravail ou en chômage partiel, ne veulent ou ne peuvent plus payer une garde d'enfant. Il y a eu trois cas au dernier FAC, et ce n'est sans doute qu'un début... La crise sociale entre dans le dur, après avoir commencé à émerger dès le mois de juillet.

D'autre part, il y a également des problèmes de loyers qui sont réglés directement avec le FSL. Tous les cas ne remontent donc même pas au FAC, par rapport aux gens qui ont besoin d'être aidés.

MME CHESNEAU rappelle que depuis septembre, un nouveau règlement du FSL a été mis en place.

Ce fonds a été sollicité pour 6 500 €, avec une quinzaine de dossiers depuis septembre. Il s'agit essentiellement du maintien et des fluides. De grosses sommes ont été sollicitées, jusqu'à 2000 €, notamment pour les maintiens. Le FSL accompagne à hauteur de 10 000 € de dettes locatives ; il peut donc être sollicité plus facilement et pour des montants plus élevés. C'est peut-être la raison pour laquelle il y a moins d'aides au niveau du FAC à ce niveau-là.

Concernant les fluides, la situation devrait s'aggraver avec l'entrée dans la période hivernale.

Depuis cette dématérialisation du dispositif, il est à noter qu'il y a une très grande réactivité. Ainsi, lorsque **MME CHESNEAU** a envoyé ses derniers dossiers, elle a eu la réponse en une ou deux journées. Elle n'a essuyé qu'un refus depuis septembre, pour un dossier qu'elle a tenté de faire passer mais qui n'a pas fonctionné.

Les dossiers qui sont présentés au FAC, sont ceux non éligibles au FSL.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE la remercie pour cette précision. Elle souligne que le FSL revient de très loin. C'est un dispositif du Conseil départemental qui n'était pas très opérant, parce qu'il était long et lourd, donc pas suffisamment utilisé. Pendant un an, le Département a mené des études avec des cabinets pour comprendre d'où venaient les freins.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE est ravie de savoir que le CCAS en est à quinze dossiers, bien davantage que l'année précédente.

MME CHESNEAU confirme qu'il y avait peu de dossiers auparavant, et surtout qu'il n'y avait pas de retours, parce qu'il n'y avait pas ce lien qui existe depuis le nouveau dispositif.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE ajoute que cela permet de pointer du doigt tous les dispositifs bénéficiant d'une dématérialisation, d'un accès rapide pour les professionnels du Département et du CCAS. Cette dynamique est très positive parce qu'elle permet de libérer les agents pour des sujets plus importants que de l'administratif, particulièrement en cette période où il faut être extrêmement réactif.

Il serait bien d'avoir les mêmes dispositifs pour les recherches d'emploi, car la machine est quand même très lourde. C'est une réelle problématique pour les personnes qui y sont confrontées. Il y a de multiples dispositifs mais les gens sont un peu perdus. Quand ils sont orientés vers des dispositifs d'insertion, vers Pôle Emploi ou vers les services d'insertion de GPSO, même si tous ces dispositifs sont bien présents, ils ne sont pas forcément efficaces. Cela va faire partie d'un chantier où toutes les idées seront bonnes à prendre, pour proposer la création d'une sorte de plateforme chavilloise permettant un retour rapide à l'emploi.

À la demande de **MME LA VICE-PRÉSIDENTE**, **MME SAVARY** présente plus en détail la ressourcerie. Un flyer a été remis sur table pour communiquer les différents événements aux membres du Conseil d'administration.

Le local, qui a été inauguré le 12 octobre 2019, a porté la surface totale à 220 m² sur trois espaces, avec les 67 m² supplémentaires.

Sept personnes sont actuellement salariées, avec un encadrant et une équipe de quinze bénévoles. Parmi les salariés, il y a trois Chavillois, les autres venant d'autres villes du 92.

Parmi les personnes qui ont été encadrées depuis le départ, il y a eu une sortie dynamique, c'est-à-dire une personne qui a été embauchée par une entreprise, et deux ruptures de contrat, dont une a eu lieu à la suite du premier confinement. Cette personne n'a pas repris contact depuis.

Parmi les salariés, il y a quatre bénéficiaires du RSA, une personne disposant de l'allocation pour adulte handicapé et deux personnes ayant une aide pour le retour à l'emploi.

Comme beaucoup d'entreprises, la ressourcerie a souffert d'avoir dû fermer pendant trois mois et demi. En dépit de cela, elle arrive à avoir un volant de sept cent cinquante clients par mois d'ouverture.

Jusqu'au mois de novembre 2020, elle a eu trois mille trois cents donateurs. C'est presque le double par rapport à 2019.

La ressourcerie a récolté 40 t de produits.

À l'heure actuelle, elle compte à peu près sept cents abonnés à sa « page Facebook », soit un gain de deux cents nouveaux abonnés dans l'année.

La ressourcerie a également créé un site Internet dédié qui fonctionne bien, où elle arrive à vendre quand elle ne peut malheureusement pas ouvrir directement. Cela fonctionne d'ailleurs à l'heure actuelle.

Jusqu'au mois de novembre 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 36 920 €. Cela correspond à une augmentation de 54 % par rapport à l'année précédente, malgré les trois mois et demi de fermeture. C'est donc une structure qui fonctionne très bien.

Depuis le 28 novembre 2020, la ressourcerie a pu rouvrir. Elle a élargi les horaires en ajoutant le vendredi, ce qui permet une bonne fréquentation, en particulier le week-end. Les samedis, le chiffre d'affaires tourne autour des 1 000 €, ce qui est un très bon résultat.

Beaucoup d'animations ont été organisées, avec des ventes spéciales. Celles-ci fonctionnent vraiment très bien.

La ressourcerie a donc une bonne dynamique, qui a repris depuis la fin du deuxième confinement. Cela avait été plus difficile à la suite du premier confinement.

Une huitième personne devrait être embauchée à partir du 1^{er} janvier 2021.

Deux personnes relèvent également du dispositif « Les premières heures », qui s'adresse à des personnes très éloignées de l'emploi et en grande difficulté, comme des gens SDF ou qui ont vraiment de très grosses difficultés avec le travail. Elles sont embauchées pour des horaires à la carte, selon leurs possibilités et à leurs horaires. Les deux personnes embauchées par la ressourcerie font dix heures par semaine, ce qui est assez remarquable parce que parfois, c'est deux heures ou trois heures par semaine.

M. TRUELLE profite des questions diverses pour rappeler à l'ensemble des partenaires qui se trouvent autour de la table que le centre COVID-19 pour les tests antigéniques reste ouvert pendant les vacances scolaires. Il y a eu plus de deux cents tests durant les deux semaines écoulées.

Les gens qui ont des signes de maladie, ne doivent pas hésiter à utiliser ce service offert aux Chavillois en venant se faire tester, d'autant plus que les niveaux de contamination restent élevés et remontent. Il faut savoir qu'un test positif est positif, tandis que des signes de la COVID-19 avec un test négatif doivent amener à consulter un médecin, pour confirmer le diagnostic avec un test PCR.

M. LEBEL a cru lire qu'il y avait des critères d'âge, pour les plus de 65 ans...

M. TRUELLE répond que ce n'est pas le cas pour l'accès au centre.

M. CUNY précise qu'il ne faut pas avoir plus de 65 ans pour faire les tests antigéniques. Ce public doit uniquement faire des tests PCR.

MME COUTEAUX aborde ensuite le sujet des enfants en situation de handicap. Plusieurs familles ont rencontré d'énormes difficultés et n'ont pas d'AESH, c'est-à-dire d'accompagnant ou d'accompagnante pour leur enfant en situation de handicap. Existe-t-il un chiffre de ces enfants n'ayant pas d'AESH à Chaville ?

Normalement, l'AESH dépend de l'Éducation nationale. Cependant, si plusieurs enfants n'avaient pas d'accompagnant, serait-il imaginable de mettre quelque chose en place au niveau de la Commune ou avec les Communes voisines ? C'est en effet quelque chose d'extrêmement lourd pour les familles, quand il n'y a pas d'aide pour les enfants à accompagner.

D'autre part, **MME COUTEAUX** relaie une question qui lui a été posée et à laquelle elle a été incapable de répondre, concernant la mise en place du service social scolaire. Quel est exactement son rôle ? Il semble peu connu dans les écoles...

M. CUNY répond à la première partie des questions. Une dizaine d'enfants en situation de handicap qui auraient besoin d'être aidés est identifiée. Une réflexion est en cours afin de mettre en place un dispositif pour les aider, en commençant par la pause méridienne, afin que les parents puissent être plus sereins quant à l'accompagnement de leurs enfants.

Quant au service social scolaire, il existe depuis deux ans. Il invite **MME BEAUDOIN**, qui s'en occupe, à l'exposer.

MME BEAUDOIN revient d'abord sur les enfants en situation de handicap. Il faut dissocier deux choses : les enfants pour qui le diagnostic a déjà été posé et pour qui le dossier MDPH est lancé, et les enfants qui n'en bénéficient pas.

Durant les temps scolaires, c'est effectivement l'Éducation nationale qui décide d'attribuer ou non une AESH, en fonction des effectifs et des possibilités. S'il y a cinq enfants dans la même classe pour qui des taux d'AESH sont demandés, ce n'est pas la même chose que s'il n'y en a qu'un dans chaque classe. C'est un peu compliqué pour l'Éducation nationale de définir des plannings. C'est une question très organisationnelle, mais cela reste plus simple quand il y a déjà un dossier MDPH.

Cela devient compliqué quand les parents sont dans le déni, quand la manifestation des symptômes ou des troubles est très violente pour les parents lorsque la situation leur est expliquée, en leur disant que leur enfant va malheureusement avoir besoin de soutien et d'accompagnement pour que sa scolarité se passe au mieux.

Concernant le service social scolaire, il a été mis en place depuis 2018. Le CCAS prend toute sa place dans cette action, parce qu'il est le relais entre l'école, le CMP, les acteurs locaux et municipaux.

Ce service intervient sur des problématiques différentes, dont celle des enfants en situation de handicap et celle des difficultés sociales. Lorsque le père et la mère ne travaillent pas, qu'ils ont été mis en chômage partiel et qu'ils n'ont plus d'argent, c'est compliqué, par exemple, de financer le remplacement de lunettes cassées. Cela apparaît aussi au niveau du FAC, dans le cadre des prises en charge de bilan médical. Il y a une problématique de santé mais aussi une problématique financière.

Le service social scolaire porte aussi plus largement sur tout ce qui concerne les séparations compliquées.

Son rôle, c'est vraiment de faire le lien entre l'école et le reste de la vie de l'enfant. L'école est censée être un lieu neutre, dans lequel il ne doit pas y avoir de frictions avec les parents et l'entourage, qui pourraient nuire au bon développement de l'enfant et à son épanouissement à l'école. Cela se traduit par des permanences mensuelles. À Chaville, où il y a beaucoup d'écoles, il a été compliqué de définir un emploi du temps. C'était plus simple en 2018 et 2019, quand il n'y avait pas de confinement. Très concrètement, MME BEAUDOIN fait une permanence dans chaque école maternelle pendant un mois, puis une permanence dans chaque école primaire le mois suivant. Il y a un roulement.

En 2020, à cause du confinement, les écoles ont été débordées en raison du protocole et de toutes les obligations qui y étaient associées. MME BEAUDOIN n'a donc pas voulu trop s'imposer, parce que les écoles avaient d'autres priorités. Il y a aussi des écoles qui ont déménagé et dont les directeurs avaient d'autres priorités.

Un autre gros volet, c'est celui de la prévention et de la protection de l'enfance. Dans ce cadre, les directeurs d'école savent identifier les problèmes. Le CCAS a été cosignataire d'informations préoccupantes et des suites de ces dossiers. MME BEAUDOIN est en lien avec des associations comme AEMO et AEAD. Elle arrive à faire le lien avec les écoles.

Elle est contente que cela fonctionne bien, même si cela reste toujours à développer. Des flyers sont au CCAS et peuvent être transmis. Des affiches doivent être affichées dans toutes les écoles.

MME COUTEAUX la remercie pour sa réponse. Elle suggère de relancer l'existant, notamment pour les associations de parents.

MME BEAUDOIN reconnaît que jusqu'à présent, les associations de parents n'ont pas été incluses. Le service social scolaire s'était cantonné aux acteurs institutionnels. C'est effectivement une piste de réflexion.

MME COUTEAUX indique que le problème et les questions viennent de parents qui sont assez démunis et qui ne savent pas que ce dispositif existe. C'est vrai que la COVID-19 et les déménagements ont compliqué les choses mais il faudrait que, quand les associations de parents d'élèves sont elles-mêmes interpellées par des familles en difficulté, elles sachent comment répondre. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Il serait important de faire connaître toutes les actions existantes.

MME BEAUDOIN ajoute que dans ce dispositif, sont incluses toutes les structures de la petite enfance. Avant la rentrée à l'école, il y a déjà une préparation face aux situations qui pourraient poser question.

MME DEBRIL intervient à propos des « Papillons blancs de la colline », pour signaler que cette association mène des actions de soutien et d'équipes mobiles. Ce n'est pas le cas à Chaville pour

l'instant mais elle a entendu dire qu'il y avait un vrai besoin. Elle est donc en train de réfléchir à la création d'une équipe dans ce secteur.

MME BEAUDOIN signale que les « Papillons blancs » interviennent à la demande de MME CHARTON, l'inspectrice académique, dans les cas de situations vraiment problématiques d'enfants qui « explosent » en classe. Quand ils interviennent en apportant leur expertise, c'est un vrai soutien pour les équipes enseignantes.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE annonce qu'elle a deux compléments à apporter.

Premièrement, concernant les AESH par rapport aux enfants porteurs de handicaps, le service de la Petite enfance a répondu à un appel à projets de la CAF, appelé « bonus handicap ». Cela a notamment permis d'avoir une psychomotricienne, qui est formidable et effectue un travail remarquable. Le service de la Jeunesse devrait également répondre à cet appel à projets pour essayer d'avoir un professionnel quelques heures pour des parents qui en auraient besoin pour leurs enfants, notamment durant les pauses méridiennes. C'est un travail en cours avec les services et la CAF.

Deuxièmement, le dimanche 20 décembre après-midi au gymnase Halimi, avec les associations « Le Secours populaire », « La Croix rouge », « L'Épicerie sociale » et « Le Secours catholique », il y aura des distributions de cadeaux pour les enfants. Le Président de « La Croix rouge » du 92 sera présent. C'est une belle action qui est menée pour les gens en difficulté. Grâce à M. CUNY, le CCAS aura une petite animation à l'extérieur et à l'intérieur, pour les enfants qui seront avec leurs parents. MME LA VICE-PRÉSIDENTE remercie toutes les associations présentes au Conseil d'administration et qui ont participé à ce grand événement, qui va apporter beaucoup de bonheur aux gens les plus défavorisés.

Il était prévu de faire un bilan sur les violences faites aux femmes. Des tracts vont être distribués et MME BEAUDOIN est invitée à faire une très brève présentation.

MME BEAUDOIN rappelle que lors de la dernière séance, l'intervention du bus « santé femmes » avait été évoquée. La campagne de communication va être lancée. Des tracts ont déjà été remis aux associations, qui vont pouvoir communiquer auprès de leurs bénéficiaires. C'est en effet par le bouche-à-oreille que cela fonctionne bien, d'après l'Institut des Hauts-de-Seine.

M. BARBIER constate, comme tous les administrateurs et administratrices du CCAS, qu'il y a des dégâts au niveau social, au niveau de l'emploi, etc. Il y a aussi des dégâts qui sont plus difficiles à mesurer, notamment au niveau psychique. Le CCAS en rencontre-t-il davantage que d'habitude durant cette période ?

MME LA VICE-PRÉSIDENTE, M. TRUELLE et M. BARBIER font partie du Conseil local de santé mentale. Une réunion est-elle prévue en début d'année 2021 ? Ce serait certainement une bonne chose.

M. TRUELLE répond que ce CLSM va effectivement être réactivé, puisqu'il s'agit du début d'un nouveau mandat. Une réunion devrait avoir lieu au mois de février 2021.

Un rendez-vous a été organisé durant la semaine au CMP de Meudon – Chaville, justement pour parler de ces sujets. Des réunions trimestrielles seront réactivées entre le CCAS et cet organisme, afin de voir quels sont ses besoins et ce que la Ville pourrait faire pour le développement de ses activités.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE pressent que les problèmes de santé mentale vont effectivement s'accroître. Lorsque les représentants du CCAS ont rencontré le Dr OTMANI entouré de dix psychiatres, psychologues et assistants, ils se sont retrouvés complètement baignés dans cette ambiance. C'est effectivement très grave et les professionnels tirent la sonnette d'alarme. Il y a de gros problèmes psychologiques. Quelquefois, le nombre de demandes a été multiplié par deux.

Le CMP est un organisme gratuit qui permet d'avoir des consultations. C'était donc une urgence d'aller voir les professionnels de cette structure, qui ont gentiment reçu les représentants du CCAS. Ils ont déclaré qu'à Chaville, il fallait absolument réactiver les rencontres avec les professionnels. Des réunions ont ainsi été prévues une fois par trimestre. D'autres projets sont également en réflexion pour aller beaucoup plus loin. Il y aura peut-être quelque chose d'intéressant à faire entre l'hôpital Paul Guiraud et les villes de Chaville et de Sèvres.

Quoi qu'il en soit, il va absolument falloir développer ce domaine, ce qui nécessite de trouver des moyens, des locaux, etc. C'est une vraie préoccupation.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE rapporte que M. CUNY est aussi très attaché à ce centre.

Les membres du Conseil d'administration seront tenus au courant si une conclusion favorable est trouvée à ces réflexions concernant le Pôle senior, le Pôle social, les enfants handicapés, etc. Il est nécessaire d'avoir un CMP bien présent à Chaville, car il peut rendre beaucoup de services, notamment dans les semaines et les mois à venir.

Aucune autre observation n'étant formulée, MME LA VICE-PRÉSIDENTE remercie les membres du Conseil d'administration pour leur présence.

Elle leur souhaite de bonnes fêtes de Noël et une bonne année 2021, en espérant qu'elle sera nettement meilleure que l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, MME LA VICE-PRÉSIDENTE clôt la séance à vingt heures et deux minutes.


Pour le Président du CCAS et par délégation,
Armelle TILLY
Vice-présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 09/03/2021

Publication par affichage du compte rendu de la séance le : 11/03/2021

